

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Numéro 2024-164

PORTANT SUR LA FERMETURE DU PARC DES CHENNEVIERES POUR L'ABATTAGE DE 10 ARBRES DANGEREUX

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022.

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la nécessité de procéder à l'abattage de 10 arbres dangereux dans le Parc des Chennevières de Soisy sur Seine, pour des raisons de sécurité,

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la sécurité du public pendant cette intervention dans le Parc des Chennevières de Soisy sur Seine.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Parc des Chennevières sera fermé au public, afin de procéder à l'abattage de 10 arbres dans le Parc des Chennevières de Soisy sur Seine, pour des raisons de sécurité, du lundi 14/10/2024 au vendredi 18/10/2024.

L'intervention de cette opération sera réalisée par la société ARBRES & PAYSAGES, sise 3 Rue Thomas Edison - 91630 GUIBEVILLE, mandatée par la Commune de Soisy-sur-Seine.

ARTICLE 2: Seules les personnes habilitées par le responsable des Services Techniques, seront autorisées à pénétrer dans les zones balisées interdites au public.

ARTICLE 3 : Les services techniques de la Ville de Soisy sur Seine assureront l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Soisy sur Seine, les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy sur Seine, le 03/10/2024

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU ESSONNE

APPLICATION DU C.G.C.T. PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE : LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE

9 OCT. 2024

9 OCT. 2024

Le MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

EXÉCUTOIRE DE CET ACTE Á COMPTER DU

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire